

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XII.

No. 22.

Prix du numéro, 7 centimes.—Annonces, la ligne, 10 centimes.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées et par bons sur la poste.

JEUDI, 2 JUIN 1881

AVIS IMPORTANT

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée,) à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

LA QUESTION UNIVERSITAIRE

RÉPLIQUE DE S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A S. G. MGR L'ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
22 mai 1881.

MGR I. BOURGET,
Archevêque de Martianopolis.
MONSEIGNEUR,

La lettre de Votre Grandeur en date du 16 courant, qui a paru dans les journaux d'hier, ne m'est arrivée que ce matin, et je me fais un devoir t'y répondre.

1. J'ai dit dans ma lettre du 12 courant que je regardais la vôtre du 6 "comme une déclaration de guerre à l'Université-Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la province et en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au St Siège lui-même."

Votre Grandeur me répondit : "Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être stupéfait d'un profond étonnement. Car, je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie... Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis franchement sans aucune acception de personnes." Tout cela peut prouver que Votre Grandeur est de bonne foi, mais ne démontre nullement que mon antienne soit fautive.

2o. Votre Grandeur se plaint de n'avoir pas été comprise.

Vient pour appuyer cette plainte un long plaidoyer dont voici tout le fond réduit en peu de mots par Votre Grandeur elle-même : "Ce que j'étais lorsque je combattais ouvertement les combats du Seigneur, sous les drapeaux de mon archevêque et en marchant dans les rangs de mes co-Provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude." J'avoue franchement que je ne puis comprendre com-

ment aujourd'hui Votre Grandeur combat sous le drapeau de l'archevêque et des suffragants de la province ecclésiastique de Québec. Le seul évêque titulaire qui aujourd'hui ne combat pas de cette manière, se trouve donc indirectement condamné par Votre Grandeur dans ce passage.

3o. "Voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le Commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré..."

"J'étais fatigué de luttes incessantes, je soupirais après les charmes de la retraite..." Qui donc forçait Votre Grandeur à descendre dans l'arène ?

"Mon devoir... a été de lever des mains suppliantes vers le Divin Pilote qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible... en lui disant avec larmes : 'Seigneur, sauvez-nous, nous périssons.'" Personne ne songera à vous reprocher ces prières et ces larmes, qui sont certainement plus utiles à l'Eglise universelle et à celle de notre province en particulier, que ne peuvent être des lettres adressées publiquement à des diocésains de Montréal pour leur conseiller de tenir bon contre la volonté de leur évêque et du Saint-Siège.

"Mon devoir... a été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre aux décrets du St-Siège, et à exécuter avec une humble soumission les directions données par les Pasteurs qui sont chargés du soin des âmes." Il faut avouer que ces sages conseils donnés dans l'intimité n'ont pas toujours produit leur effet, et qu'on a mieux aimé suivre les décisions données publiquement en sens contraire, notamment dans la lettre du 6 courant.

"Mon devoir... a été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir de s'adresser humblement aux premiers Pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre, et ensuite au Souverain Pasteur, qui est juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort." Conformément à cet excellent conseil, l'Ecole de Médecine s'est adressée aux premiers pasteurs, et n'ayant pas reçu une réponse conforme à ses désirs, elle a eu recours au Souverain Pontife. Pendant plusieurs mois, le député de l'Ecole a plaidé sa cause de vive voix et par écrit, et quoique l'Université ne fut pas représentée devant le tribunal, la cause de l'Université a paru si claire et si juste, que la succursale a été maintenue. Aujourd'hui cependant, Votre Grandeur, dans ses lettres rendues publiques, semble dire à l'Ecole : "Si vous n'êtes pas contente de ces décisions de vos premiers pasteurs et du Souverain Pontife, qui est le juge suprême de l'Eglise, parlant par celui qui est son organe autorisé pour cette province, vous avez en conscience le droit de n'en tenir aucun compte." Voilà ce qui résulte du cas de conscience résolu dans la lettre du 6 courant et du passage suivant de celle du 16 :

"Mon devoir... a été d'éclairer (avec toute la prudence possible) certaines consciences, quand je me suis convaincu qu'on les égarait, en leur représentant comme

obligations de conscience ce qui ne l'était pas. En procédant de la sorte, j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse... Si je ne me fais illusion, je crois avoir, en agissant de la sorte, prévenu de sérieux embarras et de graves difficultés pour l'administration." Votre Grandeur oublie qu'on ne peut appeler de l'évêque diocésain qu'à son archevêque ou au Pape, comme Elle l'a reconnu Elle-même plus haut. L'évêque diocésain de Montréal dit à ses sujets : "J'obéis au St-Siège en appuyant la succursale, et je veux que l'on suive mon exemple." Votre Grandeur dit au contraire publiquement : "Je déclare que vous n'êtes pas tenus d'obéir à votre évêque qui vous égare." Voilà en trois mots tout le fond de ce cas de conscience et de ce passage. Dans mon humble opinion, c'est bien clairement se mêler de l'administration du diocèse et créer de sérieux embarras et de graves difficultés. Ce n'est guère le moyen d'aider, comme le dit Votre Grandeur, "les diocésains à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs."

4o. "Si Votre Grâce en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport." Puisque Votre Grandeur affirme avoir donné en particulier certains avis, je ne puis ni ne veux les révoquer en doute. Toute la difficulté est de trouver un moyen de les concilier ensemble et avec les protestations répétées dans vos lettres du 6 et du 16 courant.

5o. "Me serait-il permis de faire observer à Votre Grâce qu'Elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lecteurs en se montrant si chagrine et si étonnée quand Elle leur signale les prétendues contradictions entre mes paroles et mes actes ; lorsqu'Elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'en abstiens ; lorsqu'Elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal, et autres." Tout homme qui parle et écrit a nécessairement l'intention de produire quelquel'effet, et je ne saurais jamais me persuader que Votre Grandeur, en publiant ces lettres, n'a pas voulu produire de l'effet, ni arriver à une fin.

6o. "Toujours est-il admis que la législation n'a pas à s'occuper" de la succursale. Cette assertion gratuite, destinée à produire de l'effet, est fort contestable et sera contestée en temps et lieu. C'est là et alors aussi que sera discutée de part et d'autre la réponse du Conseil Privé, dont on prétend faire une machine de guerre contre les déclarations du St-Siège, qui a continué et veut continuer de soutenir la succursale, même après que le député de l'Ecole a Rome a soulevé cette objection.

7o. Parlant de la réponse du Conseil Privé, Votre Grandeur ajoute : "Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui juge *ex-parte*, mais un tribunal compétent." Chose singulière ! Les partisans de l'Ecole contestent l'autorité du Cardinal Préfet de la Propagande, qui affirme clairement que la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR LA SUCCURSALE de Montréal ; puis, prenant une nouvelle balance et de nouveaux poids, ces mêmes partisans veulent faire passer pour une décision finale d'un tribunal compétent un simple rapport du Secrétaire-d'Etat, qui s'exprime d'une manière

tout à fait dubitative sur la convenance et la justice d'accorder une nouvelle charte ! Le Cardinal affirme que la S. C. soutiendra toujours ce qui a été fait ; le Secrétaire-d'Etat déclare ne vouloir pas chercher à éclaircir son doute et trouve plus court de recommander l'abstention jusqu'à nouvel ordre. Croira qui voudra que ce soit là un jugement.

8o. "Mais, continue Votre Grandeur, ce que je ne puis, ce me semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des *communautés* de France lancé contre les communautés : Vous n'êtes pas autorisée, allez-vous-en, faites dire aux membres de l'Ecole." En novembre dernier et encore dernièrement, l'Ecole n'a-t-elle pas fait signifier à l'Université Laval de quitter Montréal, sous peine d'être poursuivie devant le tribunal ? J'aime à croire que l'intention et le motif n'étaient pas les mêmes dans les deux cas ; mais le langage est absolument identique.

9. Votre Grandeur parle ensuite de "cette multitude de pétitions adressées à la législature contre la passation du bill qui met en émoi toute la province." On a cru sans doute qu'on produirait de l'effet en faisant signer une multitude d'enfants et de personnes qui, peut-être, croyaient signer autre chose, ou bien ne savent pas ce que c'est qu'Université, Succursale, Ecole de Médecine, etc. J'ai entendu un citoyen haut placé, favorable à la succursale, se plaindre de ce que l'on avait fait signer son fils, âgé de 12 ans ! Je n'ai pas vu ces innombrables pétitions, mais je serais curieux de connaître le nombre de croix qu'elles contiennent. De toute cette multitude de personnes, combien y en a-t-il qui, interrogées sous serment, pourraient répondre qu'elles avaient une idée bien nette et bien claire de la question ? On fait sonner bien haut le nombre des paroisses d'où sont venues des pétitions mais on ne dit pas combien il y a de signatures. J'ai entendu dire que dans certaines paroisses il y en avait que trois.

Quoiqu'il en soit, n'est-ce pas un désordre et une espèce de scandale de voir des prêtres signer et recommander de semblables requêtes contre la volonté bien connue de leur Ordinaire ? Un jour, on demandera si Votre Grandeur par ses écrits n'a pas contribué à ce renversement de la discipline ?

10o. Parlant des lettres et décisions venues de Rome, Votre Grandeur dit : "Quelques graves et respectables que soient ces lettres, elles ne portent pas le sceau et le cachet de l'autorité pontificale ; car, l'on n'y voit pas une décision officielle de la Sacré Congrégation *in sacro concilio*, comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des éminents cardinaux, consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvée par le Souverain Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés." Votre Grandeur amplifie la portée d'un simple rapport fait à Sa Majesté, pour en faire un jugement final d'une autorité compétente ; à cette occasion, vous n'exigez aucune formalité, ni sceau, ni cachet de l'autorité royale, ni décision officielle de la majorité du Conseil Privé, ni approbation formelle de Sa Majesté. Tout est bon, tout est final, tout est écrasant, quand il s'agit d'un document qui paraît défavorable à la succursale ; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une